

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Lundi 02 septembre 2024 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2024.

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON et Jacques BONHOURE.

Absents et excusés : Frédéric TREILLE qui a donné pouvoir à Nadège ROCHIER, Pierre-Yves CANET, Amélie BESSON, Adrien ARTIGE et Carole BARRUYER.

Absente : Marie ALLOIX.

Secrétaire de séance : Nadège ROCHIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières Bésayes (SIEBB)
2. Approbation du contrat de mission de Me CUNIN dans le litige opposant la commune à M. Thierry ARRIETA DONOSO
3. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024
4. Décision modificative budgétaire n°1 / écritures comptables suite cession voirie - CR20 déclassé
5. Présentation du rapport d'activités 2023 de Valence Romans Agglo
6. Questions diverses :
 - Rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Drôme-SDED
 - Retour enquête du Département auprès des parents d'élèves, suite sectorisation Bourg de Péage/Chabeuil
 - Séances d'information du Département concernant les chemins de randonnées
 - Commission Parc Naturel Régional du Vercors
 - Point sur le gymnase
 - Chemin des Artistes
 - Forum des associations

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet est adopté, à l'unanimité des membres présents, sans observation ni réserve.

1) APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARBIERES-BÉSAYES (SIEBB)

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Bésayes réuni le 08 juillet dernier a approuvé sa dissolution.

Les communes de Barbières et Bésayes, membres de ce syndicat, doivent consentir et acter à leur tour cette dissolution.

A la date de la réunion du comité, les comptes faisaient apparaître les montants suivants :

- L'état de l'actif pour une valeur brute de 2 660 009,38 € ;
- L'état des restes à recouvrer pour un montant global de 7 360,23 € ;
- Une avance de 80 000,00 € à rembourser à Valence Romans Eau avec le solde de la trésorerie (compte 515) à hauteur de 72 641,35 € et la dette de 7 372,35 € à acquitter par les deux communes.
- Le compte de gestion 2023 à zéro.

Concernant les restes à recouvrer, M. le Maire précise qu'ils seront repris intégralement (Barbières et Bésayes) dans la comptabilité de la commune de Barbières

En contrepartie, la commune recevra une compensation du compte 1068.

Suite aux poursuites effectuées, la trésorerie reversera à la commune de Barbières les éventuels paiements pour tous les abonnés de Barbières et de Bésayes.

Afin de reverser à Bésayes les encaissements de ses abonnés, les collectivités signeront une convention permettant à la commune de Barbières de rembourser les montants à Bésayes.

M. le Maire présente la répartition financière acceptée par le syndicat ainsi que l'état de l'actif et l'état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières- Bésayes et le transfert des archives du SIEBB à Valence Romans Eau ainsi que la répartition entre les communes de Barbières et Bésayes, de la manière suivante :

Communes	Nbre d'abonnés au 31/12/2022	Actif	Dette	Restes à recouvrer
Barbières	530	1 203 868,17 €	3 336,75 €	2 741,99 €
Bésayes	641	1 456 141,21 €	4 035,60 €	4 618,24 €

2) APPROBATION DU CONTRAT DE MISSION DE ME CUNIN DANS LE LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE À M. THIERRY ARRIETA DONOSO

Suite à la décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux de M. Jean-Claude VIAL (DP 026 023 23 00025), signée en date du 02/10/2023, pour les travaux suivants : pose de volets roulants solaires, ouverture d'une fenêtre, réalisation d'un balcon.

M. Thierry ARRIETA DONOSO, propriétaire mitoyen et, opposé à ce projet, a demandé à M. le Maire, par un recours gracieux, de revenir sur sa décision afin d'annuler cet accord.

N'ayant pas obtenu gain de cause, il a engagé une procédure à l'encontre de la commune par Maître Hélène COLLIOU par un recours contentieux au Tribunal Administratif de Grenoble afin d'obtenir l'annulation du projet. Il demande également la somme de 1 500 € au titre des frais engagés.

Il faut rappeler que M. ARRIETA-DONOSO a déposé une demande préalable de travaux concernant un projet similaire deux ans plus tôt mais avec une différence de niveau, vu la configuration des maisons du village et qu'il a bénéficié tout comme M. VIAL d'une autorisation de non opposition de déclaration préalable de travaux de la part de la mairie et d'une validation de la part des services ADS de l'AGGLO conformément aux règles d'urbanisme et au Plan Local d'urbanisme de la commune.

La commune n'est pas compétente pour se défendre seule dans ce dossier, M. le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de missionner Me Michaël CUNIN pour défendre les intérêts de la commune.

Cet avocat a représenté la commune dans le contentieux des cloches.

M. le Maire précise que GROUPAMA dans le cadre de la garantie protection Juridique prend en charge les frais et honoraires d'avocat pour ce type de litige.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Abstentions MM Hervé DEPREUX et Julien MARTIN-SISTERON) confie à Maître Michaël CUNIN la mission de défendre la Commune dans le litige l'opposant à M. Thierry ARRIETA DONOSO. Le contrat de mission de Me CUNIN est accepté pour un budget prévisionnel de 1 500,00 € TTC.

Des élus demandent que M. le Maire se rapproche de l'avocat pour requérir un dédommagement pour la commune, vu le coût de la procédure et le temps passé pour ce litige.

3) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

M. David MIRABEL, adjoint aux travaux de voirie, présente au Conseil Municipal les devis établis par les entreprises COLAS et NGTP, concernant les travaux complémentaires de voirie pour l'année :

- Route de Peillot : le virage au-dessus du Péjoux, décaissement sur 10 mètres linéaires et création d'une bêche béton,
- Côte Bellevue : réfection de la chaussée partie centrale après le transformateur, le long de l'ancien bâtiment des services techniques, sur 57 mètres linéaires.

La route de Peillot sera fermée le temps des travaux, il faudra voir avec les familles concernées par cette coupure.

Le comparatif est fait par ordre d'offre économiquement la plus avantageuse, pour la totalité des travaux précités, M. le Maire propose de retenir les devis de la société COLAS par rapport à ceux de l'entreprise NGTP à Mours-Saint-Eusèbe d'un montant de 8 416,00 € HT soit 10 099,20 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la société COLAS pour les travaux suivants :

- Route de Peillot : 4 523,60 € HT
- Côte Bellevue : 2 658,40 € HT

Pour un montant total de 7 182,00 € HT soit 8 618,40 € TTC

4) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/ÉCRITURES COMPTABLES SUITE CESSION VOIRIE – CR20 DECLASSÉ

Suite à la cession pour l'euro symbolique d'une partie du CR20, il y a lieu de sortir de l'actif communal le bien correspondant.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire de crédits supplémentaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, afin d'effectuer les écritures comptables nécessaires. Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention M. Julien MARTIN-SISTERON) décide de procéder au vote de crédits supplémentaires en section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2024, selon la répartition ci-dessous :

Dépenses :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
041	OPFI	204411	Biens mobiliers, matériel et études	500,00 €
			Total	500,00 €

Recettes :

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
041	OPFI	2112	Terrains de voirie	500,00 €
			Total	500,00 €

5) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport annuel 2023 de Valence-Romans Agglo. Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activité général 2023 de Valence Romans Agglo.

6) QUESTIONS DIVERSES

→ Rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Drôme-SDED

Le syndicat Territoire d'énergie Drôme – SDED a adressé son rapport d'activités pour l'année 2023, présenté à son Comité syndical en date du 18 juin 2024.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités de Territoire d'énergie Drôme – SDED relatif à l'exercice 2023.

→ Retour enquête du Département auprès des parents d'élèves, suite sectorisation Bourg-de-Péage/Chabeuil

Mme Nadège ROCHIER rend compte de la visioconférence du 16 juillet dernier faite par le Département de la Drôme - direction des affaires scolaires Mmes PUGEAT et BELTRAMI, en distanciel avec les élus des communes de Barbières, Charpey et Saint Vincent et des représentants de la DSDEN (éducation nationale).

Les réponses au rattachement au collège de Chabeuil :

Pour Barbières, sur 136 familles/ 82 réponses dont 75 % favorables

Les effectifs :

Collège de l'Europe à Bourg-de-Péage

- 922 élèves en 2023/2024
- 902 élèves prévus pour 2024/2025

- Projection avec un redécoupage à 700 élèves

Collège Seignobos à Chabeuil

- 636 élèves en 2023/2024
- 626 élèves prévus pour 2024/2025
- Projection avec un redécoupage élèves, maintient autour de 650 élèves

A ce stade, l'étude doit être soumise au vote des élus du Département, à la DSDEN le tout en lien avec Valence Romans Mobilité.

→ Séances d'information du Département concernant les chemins de randonnées

Ces séances sont ouvertes à tous les élus locaux. Elles sont gratuites mais les inscriptions sont obligatoires. Une séance, animée par le Conseil Départemental - Direction Environnement/service Environnement, Sports, Nature sur le thème les chemins de randonnée (statut des chemins, droits et devoir des communes, partage des compétences), est programmée :

- ✓ Saint-Donat-sur-l'Herbasse – 10 octobre 2024 – 18h00 à 20h00,
- ✓ Saillans – 7 novembre 2024 – 18h00 à 20h00,
- ✓ Grignan – 12 novembre 2024 – 18h00 à 20h00

M. le Maire demande que des élus y participent suite à la cession du CR20 déclassé et des interrogations sur les chemins de randonnée.

→ Commission Parc Naturel Régional du Vercors

M. Julien MARTIN-SISTERON souhaiterait diffuser une invitation à tous les Barbiérois afin de participer à un groupe de réflexion, créer une commission d'ici la fin de l'année.

Il propose d'être titulaire et précise qu'il faut envisager un suppléant.

Un comité syndical est prévu le 21 septembre prochain à VASSIEUX. Il va se renseigner pour connaître la procédure en vue d'y participer et avoir des précisions pour nommer les représentants.

→ Point sur le gymnase

Le 2 juillet dernier, les membres du SIBBRM ainsi que les maires des 4 communes, se sont rencontrés. Suite aux dossiers de demandes de subventions, des baisses et des refus ont été donnés.

- Le Département a reporté le dossier en 2025. Le dossier sera dit prioritaire puisque non retenu cette année mais cela ne garantit pas l'attribution d'une subvention.
- L'Etat, par le biais de la DETR, le montant annoncé est environ la moitié du montant demandé.
- Le SDED ne subventionnera pas.

En conclusion, la DTER ne bougera pas et le dossier du Département sera représenté en 2025.

Mme Nadège ROCHIER, finit son compte rendu en expliquant que le gymnase a subi des dégâts matériels, suite à des intrusions pas des individus qui ont cassé certains éléments à l'intérieur de la structure.

→ Chemins des Artistes

M. Julien MARTIN-SISTERON fait un point sur la préparation de cette manifestation qui va se dérouler les 12 et 13 octobre 2024.

Huit artistes féminines dont deux Barbiéroises exposeront à la Maison Communale. Pour des raisons d'organisation, un seul lieu d'exposition a été retenu. Toutes les grilles y compris celles de la mairie seront utilisées.

Installation des exposants le vendredi à 14h00.

Une animation dessins croquis et cyanotypie est prévue le matin.

Le cyclo-club de Barbières réorganise un circuit vélo le samedi après-midi, d'autres clubs cyclistes participent également.

Les supports de communication sont prêts, les sets de tables seront donnés 15 jours avant, le kit digital sera transmis à Mme Amélie BESSON pour la communication.

La boulangerie DANDRE et le restaurant Au Petit Bar à Bières sont partenaires de cette manifestation. Il est possible qu'une buvette (sans alcool et avec vente de crêpes ou autres) soit tenue par une association le samedi après-midi. Une demande va être faite auprès des associations.

→ Forum des Associations

Entente intercommunale, entre les communes de Barbières – Bésayes – Rochefort Samson et Marches, commune dans laquelle la manifestation se tiendra le samedi 07 septembre 2024 de 9h à 13h.

→ Dates à retenir :

Repas annuel des anciens : ~~samedi 07 décembre 2024~~ date modifiée lors de la séance du 07/10/2024, arrêtée au **samedi 14 décembre 2024**.

Cérémonie des vœux avec la population : vendredi 10 janvier 2025

→ Dates à retenir :

M. Dani LARY offre une place aux habitants de Barbières, pour son nouveau spectacle :

Dimanche 29 septembre 2024 à 15h00, 500 places sont à retirer en mairie.

Il est obligatoire d'avoir un ticket pour assister à ce spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 07 octobre 2024 à 20h00.

La secrétaire,
Nadège ROCHIER



Le Maire,
Bernard PRÉVIEU

Après correction de la rédaction du point n° 2 - Approbation du contrat de mission de Me CUNIN dans le litige opposant la commune à M. Thierry ARRIETA DONOSO, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents, par 9 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Nadège ROCHIER, David MIRABEL, Adrien ARTIGE), lors de la séance du lundi 07 octobre 2024.

Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 09 octobre 2024